



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Interdiction temporaire d'accès aux parcs, jardins publics et aires de jeux en cas d'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Météo France.	Arrêté du 20 juin 2023 Acte n° PM 2023-81

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le code de la voirie Routière

Considérant les conditions météorologiques défavorable, il convient de réglementer les accès aux parcs et jardins publics de la commune ainsi que les aires de jeux.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte, à partir du 20 juin 2023 de 15h00 jusqu'à la fin de l'évènement météorologique.

ARTICLE 2 : L'affichage réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

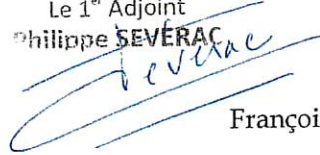
ARTICLE 6: Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 20/06/2023 - Acte n° PM 2023-81 page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Interdiction temporaire d'accès aux parcs, jardins publics et aires de jeux en cas d'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Météo France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de Madame La Maire
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **20 JUIN 2023**